



# CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu du Jeudi 09 Juillet 2009

L'an deux mil neuf, le 09 juillet à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Salmagne, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : André BAILLY - Roger BEAUXEROIS - François BELET - Patrick BERNARD - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Marcel FABIANO - Jackie FONROQUES - Philippe GERARD - Michel LAGABE - Noël LANGLOIS - Nicolas LANGLOIS - Pierre LEGEAY - David JECKO - Bernard MANCHETTE - Jean-Claude MIDON - Martial MIRAUCOURT - Jean-Jacques MOREL - Jean-François MUEL - Jacky PAUL - Christiane PERRIN - Marie-Claire PESSE - Joël PRUD'HOMME - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Patrice ROUYER - Marion VARINOT - Michel VIARD - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : Nicole ANDRE (représentée par Stéphanie MARTIGNON) - Claude ORY - Josette SLAZACK (représentée par Christophe POSSIEN) - M'Hamed BEN YOUNES

Etaient absents : Francis TOUSSENEL

Nombre de membres composant l'assemblée :	36
Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	19

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer

Assistaient également à la réunion :  
Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services,  
Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques  
Monsieur ILIC, Trésorier de Ligny-en-Barrois

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Laurence BONNET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Prochain Conseil Communautaire : 06 août 2009 à Velaines

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU la plaquette d'informations présentant les différentes phases des engagements de chaque acteur,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement Marne, Meuse, Haute-Marne, visant à améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE la signature de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement,
- AUTORISE le Président à signer la Charte Qualité,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE TRONVILLE-EN-BARROIS**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU le marché passé avec le groupement conjoint France ASSAINISSEMENT/ JOURNEAU - LIGIER - BOUVIER/EIFFAGE CONSTRUCTION signé le 21 août 2007,

CONSIDERANT la nécessité de faire un avenant au marché pour la prise en compte du changement de domiciliation bancaire de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE la signature d'un avenant au marché,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*MM dit qu'il s'agit simplement d'un changement de domiciliation bancaire. Pas de remarques.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU le marché passé avec le bureau d'études SETECBA et le cabinet d'architecture ROUSTANG, signé le 14 juin 2006,

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder le contrat en permettant d'inclure une clause complémentaire à l'article 4 « Délais d'exécution » devant permettre de stopper le contrat à la fin de chaque mission, et de compléter le programme de l'opération pour tenir compte des adaptations mineures du projet,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'auront aucune incidence sur le montant du marché,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

21 voix POUR, 5 voix CONTRE, 4 abstentions (Christophe POSSIEN, Jacky PAUL, Noël LANGLOIS, François BELET)

- APPROUVE la signature d'un avenant au marché,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*MM précise qu'il est difficile de sortir une maîtrise d'œuvre déjà contractée depuis 2006, alors qu'il a été signé des engagements. Le pourcentage était à 6,8 % à l'époque. Il existait déjà un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel dans le cadre du conditionnement d'eau de source à Longeaux. Quand il a été demandé de rechercher une maîtrise d'œuvre, on s'est aperçu que le contrat existait déjà.*

*IC précise qu'elle-même et Joël PETITJEAN ne savaient pas qu'il existait déjà un contrat de maîtrise d'œuvre global lorsque la délibération du mois de mai avait été présentée en ce sens. Elle informe l'assemblée qu'il est impossible de sortir du contrat à m'importe quel moment de la mission. JP a demandé à SETECBA de modifier le contrat de façon à ce que l'on puisse stopper la mission à n'importe quel moment. De toute façon, le contrat était signé et même si nous trouvions un bien meilleur contrat, il faudrait d'abord résilier le contrat avec les indemnités qui conviennent et ensuite en contracter un autre. Donc juridiquement et administrativement, il semblait plus logique de faire un avenant sur ce contrat de maîtrise d'œuvre, sachant que l'objectif est le même qu'il y a deux mois. Il est d'accompagner le projet et d'avancer pour donner un maximum d'éléments, afin de donner au Conseil de Communauté la possibilité de statuer sur le fait qu'il accompagne le projet ou non.*

*MM répond que depuis 2006, les eaux de Longeaux ont changé de 2 voire 3 points de projet. Au démarrage, on allait sur les pompes de l'eau de Longeaux et de la source de Vittel (qui étaient embouteillée il y a 3 ans et demi). Aujourd'hui, le bâtiment a diminué de moitié et que de l'embouteillage, le projet a évolué vers de l'eau à laquelle on ajoute un adjuvant, c'est complètement différent.*

*PZ ajoute qu'on peut féliciter M. FONROQUES du projet, mais qu'il est complètement différent du projet initial. Nous sommes passés d'une usine d'embouteillage, à une fabrication d'un produit bio avec un extrait de fruits de Chine à mélanger avec l'eau du robinet. Il ne juge pas le projet, mais demande de faire attention aux finances ! Il demande à ce que le projet soit étudié. Il rappelle que lors de la réunion de mars, nous devons recevoir (en mai) les tests de la commercialisation du projet, ainsi que la partie financière et l'accord des partenaires (GIP,*

*Conseil Régional et Conseil Général). Il faut étudier aussi le risque « management », à savoir qui peut fournir l'entreprise ? ou qu'est-ce qui peut arrêter l'entreprise ? Aujourd'hui, les produits sont importés de Chine en respectant certainement la chaîne du froid qui présente un risque majeur. Il demande donc : va t-on s'engager sur des fonds ?*

*RB ajoute qu'aujourd'hui, nous serons au rendez-vous si et seulement si nous avons toutes les garanties que le projet est fiable. Nous avons tous conscience que l'opération comprend des risques et dans tous les cas, si l'opération se fait, passera par un vote du Conseil de Communauté.*

*MM dit qu'aujourd'hui, nous ne voulons pas qu'une opération industrielle soit ratée à cause de la Communauté de Communes parce que nous n'avons pas pris les devants. Nous sommes vigilants. Les données n'arrivent pas, mais nous ne pourrions pas lancer un projet si les données arrivent d'un seul coup. Nous accompagnons le projet, mais nous saurons l'arrêter s'il faut.*

*IC dit qu'il s'agit là de faire un avenant pour ajouter une clause complémentaire afin de pouvoir stopper « le contrat » à n'importe quelle étape du contrat.*

*JD demande si les missions sont bien définies ?*

*JP répond que nous retrouvons dans le contrat les missions conventionnelles de la loi MOP (APD, DCE...). Au niveau du coût, on est toujours avec un coût prévisionnel d'opération.*

*IC précise que si la CCCO ne construit pas, mais qu'on fait l'étude, elle devra payer le pourcentage de l'étape réalisée. Il est donc important de bien avoir acté qu'après chaque étape nous pouvons sortir, sinon nous devons l'indemniser sur la totalité. Jusqu'à la phase travaux, cela coûtera entre 20 000 et 30 000 €.*

*MM dit que nous devons être fixés au niveau de l'APD, soit environ 10 000 €.*

## **ADOPTION DU PRINCIPE DE LA GESTION DELEGUEE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TRONVILLE-EN-BARROIS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DSP**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, dont fait lecture le Président au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la mise en service de la station d'épuration devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est nécessaire de prévoir dès à présent son mode d'exploitation : direct par une régie communautaire qu'il faudrait alors rapidement créer ou bien déléguer à un opérateur spécialisé,

CONSIDERANT que la logique de la délégation de service public sous-entend une autonomie de l'opérateur dans la gestion et l'exploitation des ouvrages et équipements, ce qui permet à la collectivité publique d'être dégagée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur sa mission de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise spécialisée, souvent reconnu au niveau national et international,

CONSIDERANT que la passation d'un contrat de délégation de service public est soumise à une procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la gestion déléguée de la station d'épuration qui fera l'objet d'une convention de délégation de service public,
- AUTORISE le Président à lancer la procédure délégation de service public afférente,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*MM a procédé à la lecture de la proposition de convention DSP. Le contrat d'affermage devra prendre effet dès le 1er janvier 2010 et pour une durée comprise entre 10 et 12 ans.  
RB ajoute que la proposition provient d'un juriste spécialisé dans ce genre d'opération.  
MM indique que la rémunération sera dissociée : une part fixe et une part variable, mais nous ne savons pas encore comment elle sera faite. Cela sera dans le montage de la DSP.  
Il précise que nous aurons un cahier des charges qui fera l'objet d'une publication à laquelle les 3 grands groupes devraient répondre (Lyonnaise des Eaux, Véolia et Saur). Ensuite, ils pourront être reçus pour négociation. L'avantage, c'est que nous pouvons négocier pour une DSP.  
JP explique qu'il s'agit d'intervenir pour autoriser le lancement d'une procédure type DSP et comme évoqué dans le rapport, si on considère qu'on ne retrouve pas ce que l'on attend de nos prestataires, on pourra revenir à une situation antérieure, la régie. L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra établir et rédiger un cahier des charges suffisamment clair pour aller chercher des délégataires intéressés par notre dossier et qui remettront des propositions de services et des prix de rémunération. Ensuite des négociations avec les candidats auront pour but d'obtenir des prestataires les meilleurs résultats. L'assistant à maîtrise d'ouvrage rédigera le cahier des charges qui permettra aux candidats de répondre sur les mêmes bases.  
JP dit que d'après l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le taux de rémunération du prestataire devrait se retrouver dans le même niveau de prix après négociation qu'aujourd'hui, alors que l'installation a évolué (autres traitements à effectuer).  
MM précise que l'AMO nous assistera et nous aidera dans l'audit et les négociations.  
NIL ajoute qu'il y a un calendrier strict à respecter et que la première étape est celle d'autoriser le Président à créer une DSP. Notre impératif est que la DSP soit signée au 15 décembre 2009, afin de prendre le relais du précédent contrat. L'information a été faite de façon claire et précise en Comité Directeur.*

**ADOPTION DES CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE D'OUVRIR LES PLIS DES ENTREPRISES CANDIDATES AUX DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les communautés de communes, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le comptable de la Communauté de communes et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT le fait que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées au siège de la Communauté de communes à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard avant l'ouverture de la séance du Conseil communautaire à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission,
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants, classés par ordre de 1 à 5,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*IC précise qu'il faudra transmettre au nom du Président, les listes constituées de 5 candidats pour former une commission de Délégation de Service Public afférente à cette DSP, puisqu'il y en a une autre, mais afférente à la chaufferie bois. Il peut aussi y avoir qu'une seule liste.*

*MR demande si nous sommes obligés de remettre une liste écrite ?*

*IC répond oui, sinon nous aurons un rappel à la règle de la Préfecture.*

*MM demande les noms des titulaires (AB, NA, NIL, BM et MR) et des suppléants (JP, JMB, PR, JJM et PB) de la CAO. Il voudrait qu'un membre de la commune de Tronville soit membre titulaire de la commission DSP. MR serait suppléant et JP titulaire de la commission DSP.*

#### **REDEVANCE ORDURES MENAGERES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2009**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-76 à L.2333-80,

VU la loi no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les éléments budgétaires présentés (réalisé 2008 et projection pour 2009),

CONSIDERANT le vote d'une augmentation de 4.8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission Environnement réunis le 17 décembre 2008 proposant une augmentation de 3,70 % à compter du 01/08/2009 permettant l'ajustement des recettes attendues,

Catégories de redevables		Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarif 2008 (+9.3%)	Tarif 2009	Tarif au 1/8/2009
<b>Foyer une collecte par semaine</b>	Par personne et par an	81.10 €	82.93 €	90.64€	95.00	98.51
<b>Foyer deux collectes par semaine</b>	Par personne et par an	86.92 €	88.88 €	97.15 €	101.81	105.57
<b>Tarif réduit une collecte par semaine : Réduction de 60% à compter de la 5ème personne</b>	Par personne supplémentaire et par an	32.45 €	33.18 €	36.27 €	38.01	39.41
<b>Tarif réduit deux collectes par semaine : Réduction de 60% à compter de la 5ème personne</b>	Par personne supplémentaire et par an	34.80 €	35.59 €	38.90 €	40.77	42.27
<b>Résidences secondaires</b>	Par résidence et par an	131.56 €	134.53 €	147.04 €	154.08	159.78
<b>Collectivités locales</b>	Par habitant et par an	1.14 €	1.17 €	1.28 €	1.35	1.39
<b>Administration</b>	Par établissement et par an	346.04 €	353.86 €	386.77 €	405.33	420.32
<b>Maison de retraite</b>	Par lit et par an	70.71 €	72.31 €	79.03 €	82.82	85.88
<b>Collège</b>	Si < à 250 élèves	1 222.80 €	1 250.44 €	1366.73 €	1432.33	1485.32
	Si > à 250 élèves	1 684.19 €	1 722.25 €	1882.42 €	1972.78	2045.77
<b>Lycée</b>	Si < à 250 élèves	1 222.80 €	1 250.44 €	1366.73 €	1432.33	1485.32
	Si > à 250 élèves	1 684.19 €	1 722.25 €	1882.42 €	1972.78	2045.77
<b>ENTREPRISES, ARTISANS, COMMERCANTS</b>						
<b>De 0 à 40 litres collectés par semaine</b>		184.67 €	188.84 €	205.96 €	215.85	223.83
<b>De 41 à 120 litres collectés par semaine</b>		323.03 €	330.33 €	361.05 €	378.38	392.38
<b>De 121 à 240 litres collectés par semaine</b>		622.49 €	636.56 €	695.76 €	729.16	756.13
<b>De 241 à 480 litres collectés par semaine</b>		1 222.80 €	1 250.44 €	1366.73 €	1432.33	1485.32
<b>De 481 à 660 litres collectés par semaine</b>		1 684.19 €	1 722.25 €	1882.42 €	1972.78	2045.77

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ MODIFIE les tarifs de la Redevance Ordures Ménagères applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 comme proposé par la commission environnement du 7 juillet 2009 (éléments à venir + 3,7 %);

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*LB présente ce qui a été débattu à la commission « Environnement ». L'augmentation nécessaire n'avait pas été votée fin 2008. Les dépenses des prestations évaluées pour l'année : 806 000 €*

*et les recettes facturées : 428 000 €.*

*MR ajoute qu'une augmentation a déjà eu lieu de 4.8 % au 1<sup>er</sup> janvier et nous ajoutons une augmentation de 3.7 % au 1<sup>er</sup> août.*

*IC explique que les projections de la fin de l'année dernière laissaient penser qu'il fallait augmenter de 9 ou 10 %, le choix de la commission était de la minorer en attendant que les axes d'amélioration portent leurs fruits. En faisant un point d'étape au mois de juillet, nous nous apercevons que ça ne marche pas comme on le souhaite. La Communauté avait pris l'engagement de réajuster le taux à ce moment là.*

*RB précise que sur l'année, cela représente environ 6.3 ou 6.4 %, alors que nous avons envisagé 9 % d'augmentation.*

#### **PISCINE CENTRE ORNAIN - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU le tableau des effectifs des emplois permanents,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de d'organiser l'équipe chargée de la caisse et de l'entretien,

CONSIDERANT l'importance de mesurer les besoins dans un équipement considérablement modifié par la réhabilitation et dans un projet d'établissement totalement repensé, avant de procéder à la création de postes définitifs et aux recrutements correspondants,

CONSIDERANT l'organisation qui a été présentée lors de la réunion communautaire du 23 juin prochain,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ DECIDE de créer à compter du 9 juillet 2009, un poste OCCASIONNEL d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*MM commente le tableau de présentation des effectifs à la piscine. Le poste concerne la personne qui a un BNSSA pour apporter un soutien aux maîtres nageurs au bord du bassin les week-ends.*

*IC ajoute qu'il apportera un renfort temporaire en semaine pendant la période d'été, compte tenu de la fréquentation importante de l'établissement depuis son ouverture (entre 250 et 280 nageurs).*

#### **PISCINE CENTRE ORNAIN - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'OPERATEUR DES APS DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU le tableau des effectifs des emplois permanents,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de d'organiser le renfort de l'équipe de surveillance les week-ends,

CONSIDERANT l'importance de mesurer les besoins dans un équipement considérablement modifié par la réhabilitation et dans un projet d'établissement totalement repensé, avant de procéder à la création de postes définitifs et aux recrutements correspondants,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 9 juillet 2009, un poste OCCASIONNEL d'Adjoint OTAPS,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU le tableau des effectifs des emplois permanents,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'un Ingénieur peut bénéficier d'un avancement au grade d'Ingénieur Principal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CAP du 26 janvier 2009,

Le Président propose au Conseil de créer un poste d'Ingénieur Principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2009,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'Ingénieur Principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2009,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*MM précise qu'il s'agit d'un poste pour Monsieur PETITJEAN et qu'il s'agit d'un avancement de grade. Nous devons ouvrir le poste avant de nommer la personne.*

*NIL estime qu'il pourrait avoir son avis à donner sur ses compétences dans l'éventualité de son avancement de grade, puisqu'il possède la Vice-Présidence des services de l'eau et de l'assainissement et sachant que Monsieur PETITJEAN est rémunéré à 100 % sur ces deux services, alors qu'il participe dans ses tâches à beaucoup d'autres budgets.*

*JCP n'est pas d'accord avec l'interprétation de MM et dit que nous devons d'abord réfléchir et lorsque nous sommes certains d'en avoir besoin, nous ouvrons le poste au Conseil de Communauté.*

*MM répond qu'il s'agissait d'un engagement du Président lors de son arrivée en remplacement de FZ et que l'objectif de JP était de passer Ingénieur Principal. La logique est d'ouvrir le poste et ensuite de nommer la personne.*

*AB rappelle qu'à l'origine, la proposition faite à JP lors de son arrivée à la CCCO était de l'accompagner sur cette promotion de grade, dans la mesure où il allait satisfaire aux dossiers importants qui lui incombent.*

*IC précise que le débat aurait dû avoir lieu avant le Conseil de Communauté et que JP a été reçu il y a 3 semaines. Le point devait être fait avec l'ensemble des Vice Présidents.*

*MR ajoute qu'aujourd'hui les objectifs sont bien remplis.*

*IC a repris la fiche de poste de JP et l'a évalué, mais il reste l'évaluation des élus.*

*NIL fait remarquer que pour le dossier de la STEP, JP l'a mené seul, car l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est jamais présente. Il assure donc l'assistance à maîtrise d'ouvrage à lui seul. Il ajoute qu'il est sérieux et de qualité au point de vue information réglementaire aux élus, et possède un bon contact avec eux.*

*JFM demande dans combien de temps sera-t-il nommé Ingénieur Principal ? et dit que si le poste est ouvert, il faut le nommer rapidement. A-t-il signé sa fiche de poste ? Lui a-t-on donné des objectifs où il a signé une feuille d'évaluation ou un contrôle interne ? Si rien ne lui a été notifié par écrit, il ne voit pas pourquoi il serait pénalisé.*

*IC indique qu'une fiche de poste a été donnée à JP, il a fait l'objet d'une évaluation en fin d'année comme le statut nous y oblige avec un entretien d'évaluation au bout d'une année comme on s'y était engagé. Il n'y a aucun frein dans l'administration pour sa nomination. Le Président doit maintenant définir le délai de nomination si la délibération est actée. La CAP a été saisie au mois de janvier pour obtenir son avis favorable.*

*NIL ajoute qu'il s'agit d'un collaborateur très compétent qui risque de partir s'il ne se sent pas soutenu.*

#### **AUTORISATION de déposer une offre de rachat pour le bâtiment et les terrains de l'entreprise ALPRO de Velaines à ITM Entreprise**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Ornain, dans son Article 1 - Compétences Obligatoires, indiquant « le développement économique »,

VU le projet de création d'entreprise du porteur ECOLOGISTIQUE sur le site de l'ex « Alpro » en dépôt de bilan, consistant en la reprise des actifs d'Alpro et l'installation d'une production - conditionnement « grande série » de produits ménagers et lessives « verts », respectueux de l'environnement,

VU la demande de soutien de l'entreprise ECOLOGISTIQUE dans son projet, par la mise à disposition du bâtiment « Alpro » (contre loyer), pour toute la durée de son activité,

CONSIDERANT que le projet d'ECOLOGISTIQUE a déjà fait et fera de nouveau l'objet d'une analyse par le Tribunal de Commerce pour la reprise des actifs,

CONSIDERANT que les bâtiments susceptibles d'être acquis par la CCCO sont situés sur la zone d'activité de Velaines, site attractif et prochainement valorisé par l'arrivée d'EDF, donc facilement commercialisables en cas d'échec de la société Ecologistique,

CONSIDERANT l'estimation de France Domaines à hauteur de 1 700 000 € pour la totalité de la propriété (1 550 000 € pour le bâtiment et 150 000 € pour les terrains situés à l'avant (à fort potentiel commercial),

CONSIDERANT que le loyer qui pourrait être fixé à Ecologistique couvrirait le prêt souscrit par la CCCO pour le financement de l'opération (aides du GIP et des partenaires déduites),

CONSIDERANT le plan de financement suivant,

Dépenses HT par principaux postes	Montant en euros	Ressources	Montant en euro	Taux
Achat du bâtiment	1 550 000 €	<u>Autofinancement</u>	1 390 000 €	62.71%
Travaux bâtiment (1/3 montant bâtiment)	516 667 €	<u>Aides</u> GIP Meuse : 40% de 2 066 667€ (bâtiment + travaux)	826 667 €	37.29%
Achat terrains	150 000 €			
TOTAL HT (coût global de l'opération)	2 216 667 €	TOTAL des recettes HT	2 216 667 €	100%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

27 voix POUR, 5 Abstentions (David JECKO, Marie Claire PESSE, Jackie FONROQUES, François BELET, Christophe POSSIEN)

- DECIDE l'achat de la propriété : bâtiment 1 550 000 € et terrains situés à l'avant 150 000 € soit un montant total de 1 700 000 €,
- AUTORISE le Président à signer les actes notariés correspondants,
- APPROUVE le plan de financement annexé,
- AUTORISE le Président à contracter le ou les emprunts correspondants,
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires potentiels (GIP, Région...),

*MM commente le tableau ci-dessus. Il précise qu'ECOLOGISTIC est une petite structure de 80 salariés avec un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros qui ne peut pas investir, elle cherche un propriétaire des bâtiments auxquels ils préfèrent payer un bail plutôt qu'acheter des bâtiments. Il y aura derrière 10 emplois qui seront créés dès le mois de septembre, 30 emplois à la fin de l'année.*

*RB ajoute qu'il y aura 50 emplois à la clé.*

*FB demande ce qu'il en est des assurances s'ils partent dans 4 ans ?*

*MM répond que les assurances couvrent lorsque l'on a contracté, dans le cadre de location.*

*Les travaux sont une demande de l'industriel. Les enveloppes du GIP interviennent sur le rachat de bâtiments et ne financent que s'il y a 30 % de travaux. Les besoins de la société ECOLOGISTIC sont de cet ordre. Si la CCCO ne portait pas les travaux, elle n'aurait pas les aides du GIP.*

*IC précise que le montant des loyers n'a pas été négocié avec l'entreprise. Le loyer envisagé était immeuble nu. Demain, il est possible d'augmenter le loyer en précisant que la CCCO supporte les travaux.*

*MM indique que dans le cadre de l'approche de reprise d'activité par ECOLOGISTIC, il avait 2 conditions suspensives : il ne peut pas louer un local à ITM, car il ne veut pas en être dépendant, sinon il serait obligé d'axer sa production uniquement vers les groupes Intermarché. 2<sup>ème</sup> condition, il n'achète les bâtiments que si Intermarché lui achète des produits. Ils sont actuellement en négociation de manière à ce que la production de Velaines soit également une production en direction d'Intermarché. Il aura donc plusieurs acheteurs (plusieurs groupes de grande distribution).*

*RB indique qu'il y avait plusieurs repreneurs pour ALPRO et c'est le juge qui a choisi le repreneur. ECOLOGISTIC présentait le plus de garanties par rapport au développement du site. Il a été choisi par rapport à son business plan.*

*JJM demande si ECOLOGISTIC a un service de développement ?*

*IC répond que oui.*

*MM ajoute que l'entreprise travaille sur des produits respectueux de l'environnement.*

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

*LB aborde le sujet du parc des éoliennes : sur les communes de Chanteraine et Menaucourt, il y a 6 éoliennes. Il ya 2 hypothèses :*

*La première : on peut créer une ZDE sur les territoires de Chanteraine et Menaucourt.*

*La deuxième : on relance une ZDE sur l'ensemble des communes. La commission Environnement a décidé consulter l'assemblée.*

*Dans un cas, on relance une étude et on s'arrête sur le territoire de Chanteraine et Menaucourt, dans l'autre cas, on lance une étude et on consulte toutes les communes, sachant que le développement éolien sur le territoire de la CCCO est assez limité.*

*Il ne s'agit pas de s'engager sur les éoliennes, mais connaître le potentiel éolien.*

*Elle demande si on régularise et on fait juste une ZDE sur Chanteraine et Menaucourt ou si l'on lance l'étude ZDE sur l'ensemble du territoire ?*

*Pour Chanteraine et Menaucourt : 15*

*Pour étudier le potentiel éolien sur l'ensemble de la CCCO : 10 et 5 abstentions.*

*Le Conseil est donc favorable au lancement d'une étude ZDE partielle sur les territoires de Chanteraine et de Menaucourt.*

La séance a été levée à : 20 h 30

# LEXIQUE DES INITIALES

A titre indicatif – Usage interne C.C.C.O.

<u>Initiales</u>	<u>Noms</u>
MM	Martial MIRAUCOURT
NA	Nicole ANDRE
AB	André BAILLY
RB	Roger BEAUXEROIS
FB	François BELET
MBY	M'Hamed BEN YOUNES
LB	Laurence BONNET
JMB	Jean-Marie BOUCHON
JD	Jean DANTIGNY
MF	Marcel FABIANO
JF	Jackie FONROQUES
PG	Philippe GERARD
DJ	David JECKO
ML	Michel LAGABE
NIL	Nicolas LANGLOIS
NOL	Noël LANGLOIS
PL	Pierre LEGEAY
BM	Bernard MANCHETTE
JCM	Jean-Claude MIDON
JJM	Jean-Jacques MOREL
JFM	Jean-François MUEL
CO	Claude ORY
JAP	Jacky PAUL
PB	Patrick BERNARD
CP	Christiane PERRIN
MCP	Marie-Claire PESSE
JOP	Joël PRUD'HOMME
JCP	Jean-Claude PUGIBET
MR	Michel RIEBEL
PR	Patrice ROUYER
JS	Josette SLAZACK
FT	Francis TOUSSENEL
MV	Marion VARINOT
PW	Patricia WEBERT
MV	Michel VIARD
PZ	Philippe ZUNINO
IC	Isabelle CONRAUX
JP	Joël PETITJEAN